

Utilisation des outils numériques gratuits Quelques règles de prudence

Résumé : De nombreux outils ou services numériques gratuits sont proposés sur Internet. S'ils répondent à de réels besoins, leur gratuité n'est souvent qu'apparente et leur utilisation en général conforme à la législation qui encadre le traitement de données à caractère personnel.

Cette information technique a pour objectif de caractériser les risques de non-conformité à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD (Règlement général pour la protection des données qu'encourt la Branche en utilisant certains d'entre eux et d'évoquer, chaque fois que possible, l'existence de solutions alternatives plus respectueuses de la protection des données personnelles, ceci dans l'attente de la mise en œuvre de solutions internes nationales répondant aux différents besoins.

1. Des outils et services qui répondent à des besoins réels

Internet regorge d'outils et de services gratuits, tels que :

- la messagerie électronique ;
- l'organisation de réunions ou la tenue d'agenda partagé ;
- le partage ou le transfert de fichiers volumineux ;
- la création de questionnaires/sondages/enquêtes ;
- la gestion de projets ;
- etc.

Ces services ont pour nom *Google Forms*, *SurveyMonkey*, *Plickers*, *Dropbox*, *We Transfer*, *Google Map*, *Youtube* ou *Google Analytics*, etc.

Or, s'ils répondent souvent parfaitement à de vrais besoins, ces services illustrent l'adage « **Si c'est gratuit, c'est toi le produit** ». En effet, les acteurs qui les proposent se rémunèrent sur les informations qui sont saisies lors de l'accès à ces services ou lors de leur utilisation, en constituant de gigantesques bases de données qu'ils utilisent ensuite pour proposer d'autres services ou de la publicité, voire qu'ils communiquent à des tiers.

La plupart des informations qui sont traitées dans ce cadre sont sans conteste des données à caractère personnel¹ au sens de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du RGPD (Règlement général pour la protection des données). L'ensemble des dispositions de ces deux textes s'impose donc aux responsables de traitement que sont les Rectorats de Besançon et de Dijon, les Directions des services départementaux de l'éducation Nationale, et les chefs d'établissement des EPLE.

C'est pour cette raison que nous devons, avant toute utilisation d'outils ou de services numériques gratuits, veiller à rester conformes à la loi.

Des solutions alternatives plus respectueuses de la protection des données personnelles sont évoquées au chapitre

2. Les risques encourus de non-conformité

Les acteurs qui proposent ces outils et services sont souvent situés géographiquement en dehors de l'Europe, ce qui peut se traduire par :

- des transferts de données personnelles en dehors de l'Union européenne ;
- l'acceptation d'un tribunal compétent situé en dehors de l'Europe.

Le transfert de données peut se traduire par l'hébergement des informations ou de métadonnées² hors de l'Union Européenne, mais également par le transfert de quelques informations (comme les adresses IP) ou par l'accès aux données par un administrateur situé physiquement à l'étranger.

À l'exception de quelques cas, définis par la loi (article 69 de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et article 49 du RGPD), de tels transferts de données en dehors de

¹ Très rares sont les enquêtes en ligne qui sont réellement anonymes (au sens strict de la loi). La simple possibilité de relancer les personnes n'ayant pas répondu au sondage le prouve. Par ailleurs, en cas de questionnaires très détaillés, il est souvent possible de ré-identifier les personnes en recoupant certaines données.

⁴ Si les services *Doodle* (Planification de réunions) et *We Transfer* sont basés en Europe (En Suisse et en Irlande pour le premier, aux Pays-Bas pour le second), ces services sont soumis au traçage de Google et de Facebook.

l'Union européenne ne peuvent se faire **qu'une fois acquise l'autorisation de la CNIL**. De plus, les personnes concernées doivent en être clairement informées.

L'article 226-22-1 du Code pénal dispose que « Le fait, hors les cas prévus par la loi, de procéder ou de faire procéder à un transfert de données à caractère personnel faisant l'objet ou destinées à faire l'objet d'un traitement vers un État n'appartenant pas à la Communauté européenne en violation des mesures prises par la Commission des Communautés européennes ou par la Commission nationale de l'informatique et des libertés mentionnées à l'article 70 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende ».

Ainsi, des services tels que **Google Forms**, **SurveyMonkey** ou **Plickers** (création de sondages en ligne), **Dropbox** (transfert de fichiers volumineux), **Google Maps** (cartographie), **reCaptcha** (test de Turing³), **Youtube** (publication de vidéogrammes), **Google Analytics** (mesure d'audience de site Web) ou **Trello** (gestion de projets) posent le problème du transfert des données hors de l'Union Européenne⁴.

La bonne information des personnes concernées est souvent difficile du fait de l'opacité des conditions d'utilisation des services proposés. Ainsi il est quasiment impossible de savoir précisément quelles sont les données personnelles transférées en dehors de l'Europe (seulement les adresses IP ou bien également les adresses électroniques, les noms, les actions ?) et les utilisations qui vont en être faites par les acteurs étrangers.

L'article 226-18 du Code pénal dispose que « Le fait de collecter des données à caractère personnel par un moyen frauduleux, déloyal ou illicite est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende » -un manque d'information pouvant être jugée comme constitutif d'une collecte déloyale.

En matière de tribunal compétent en cas de contentieux, on relève fréquemment des clauses ainsi rédigées : « *Chacune des parties se soumet à la juridiction exclusive des tribunaux d'État du Comté de Santa Clara, Californie, et des tribunaux fédéraux du District Nord de Californie eu égard à l'objet des présentes Conditions* » (Conditions d'utilisation de *SurveyMonkey*), voire « The parties consent to the exclusive jurisdiction and venue of the courts located in and serving the Borough of Manhattan, in the City of New York, in the State of New York, USA » (Conditions d'utilisation de *Trello*).

Une fois les données transférées en dehors de l'Union européenne, il est également constaté que les personnes concernées (dont les données personnelles ont été ainsi communiquées, souvent sans qu'elles en soient conscientes) n'ont plus aucune maîtrise sur celles-ci. Ainsi les acteurs nord-américains **ne sont soumis à aucune limitation en terme de durée de conservation** et nombreux sont les litiges qui opposent des citoyens européens à ces acteurs, ces derniers refusant de détruire les données en leur possession.

Ainsi, ce n'est qu'en 2016 que la société *Dropbox* a avoué que 68 millions de comptes utilisateurs avaient été piratés... en 2012.

L'article 226-17 du Code pénale dispose que : « Le fait de procéder ou de faire procéder à un traitement de données à caractère personnel sans mettre en œuvre les mesures prescrites à l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée est puni de

² Une métadonnée est une donnée servant à définir ou décrire une autre donnée.

³ Tests permettant de différencier de manière automatisée un utilisateur humain d'un ordinateur.

cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende.

Il convient d'évoquer aussi **les questions liées à la propriété des données** ou sur leur utilisation. Il est ainsi fréquent de lire dans les conditions générales d'utilisation d'un service de stockage en ligne que le contenu est analysé ou peut être utilisé pour offrir

Commenté [AV1]: A récrire

Commenté [AV2]: Inc : à

d'autres services (des offres publicitaires par exemple). En clair, les documents confiés à certains de ces services n'appartiennent plus totalement à leurs créateurs.

Voici quelques extraits de conditions générales d'utilisation qui illustrent ce point :

« Vous acceptez en échange que SurveyMonkey utilise et partage votre contenu (...) Vous octroyez à SurveyMonkey une licence universelle et gratuite d'utilisation, de reproduction, de distribution, de modification, d'adaptation, de création d'œuvres dérivées, d'affichage public et d'exploitation de quelque autre façon de votre contenu, uniquement pour les fins limitées de la prestation des Services et de la manière autorisée par les Politiques de protection de la vie privée de SurveyMonkey » (Conditions d'utilisation de SurveyMonkey).

« Lorsque vous importez, soumettez, stockez, envoyez ou recevez des contenus à ou à travers nos Services, vous accordez à Google (et à toute personne travaillant avec Google) une licence, dans le monde entier, d'utilisation, d'hébergement, de stockage, de reproduction, de modification, de création d'œuvres dérivées (des traductions, des adaptations ou d'autres modifications destinées à améliorer le fonctionnement de vos contenus par le biais de nos Services), de communication, de publication, de représentation publique, d'affichage public ou de distribution publique desdits contenus » (Conditions d'utilisation de Google).

« Lorsque vous partagez Votre Contenu avec d'autres personnes, vous acceptez explicitement que les personnes avec lesquelles vous avez partagé Votre Contenu puissent, gratuitement et dans le monde entier, utiliser, copier, enregistrer, reproduire, transmettre, afficher et communiquer (et supprimer, dans HealthVault) Votre Contenu. (...) Vous accordez à Microsoft une licence de propriété intellectuelle internationale à titre gratuit pour utiliser votre Contenu et, par exemple, le copier, le conserver, le transmettre, modifier son format, le diffuser via des outils de communications et l'afficher sur les Services » (Conditions d'utilisation de OneDrive de Microsoft en version gratuite publique⁵)

Enfin **l'administration pourrait avoir la surprise de se voir identifiée en tant que prescriptrice de ces services**, comme le précisent, par exemple, les conditions d'utilisation de SurveyMonkey : « SurveyMonkey peut vous identifier (par votre nom ou logo) comme étant un de ses clients sur son site Web et tout autre support promotionnel ».

3- Il existe des solutions alternatives

Priorité doit être d'abord donnée à l'utilisation des outils sélectionnés et mis en œuvre par le Rectorat, comme la solution du cloud académique f. IT 2017-153 du 29 novembre 2017 « Conformité Informatique et Libertés des enquêtes/études/sondages menés auprès des allocataires et usagers⁶ »).

Dans l'attente de la mise en œuvre d'autres solutions internes – comme l'ont été les solutions **7-Zip** (compression et chiffrement de fichiers), **VeraCrypt** (chiffrement d'espace disque) et **KeePass** (gestion des mots de passe) –, et si certains services gratuits sont difficilement remplaçables, la plupart ont des concurrents qui peuvent constituer des alternatives plus respectueuses du cadre légal européen.

Il est précisé qu'à ce stade, **aucun de ces services gratuits n'est certifié par le ministère de l'Éducation Nationale**. Les outils ou services évoqués *infra* ne le sont qu'à titre d'exemples.

Il convient tout d'abord de signaler les outils mis à disposition gratuitement par l'association Framasoft (www.framasoft.org).

Commenté [AV3]: A développer.. Tribu, mail, etc

Commenté [AV4]: Revoir

⁵ Les clauses sont différentes dans le cas de One Drive en version professionnelle.
⁶ Le même dispositif doit être utilisé pour les sondages menés auprès des agents de la Branche.

Ainsi, il est possible :

- d'organiser, avec Framagenda, Framadate et Framaboard [à la place de Doodle] ;
- de structurer, avec Framindmap ;

- de dessiner, avec Framavectoriel ;
- de cartographier, avec Framacarte [à la place de Google Maps] ;
- de partager, avec Framadrop [à la place de Dropbox].

L'association Framasoft affiche des Conditions Générale d'Utilisation claires et pédagogiques.

Actions	Outil conseillé	Outil non conseillé
Transferts de fichiers	Framadrop (https://framadrop.org).	<i>We Transfer</i> ou <i>Dropbox</i>
Organisation d'une réunion	Framadate	<i>Doodle</i> .
Publication de vidéogrammes	Dailymotion	<i>Youtube</i>
Moteur de recherche	Startpage Qwant DuckDuckGo	<i>Google</i>
Cartographie	OpenStreetMap	<i>Google Maps</i>
Audience d'un site Web	Piwik*	<i>Google Analytics</i>
Service de traduction en ligne	DeepL	<i>Google Translate</i>
Création de cartes heuristiques	Freeplane ProjectLibre	
Outil de planification de projet	Mind Mapping	

*Elle présente aussi l'avantage de pouvoir être paramétrée pour s'exempter de la demande de consentement avant de déposer un cookie (cf. www.cnil.fr/fr/solutions-pour-les-cookies-de-mesure-dauidence).

4. Précautions à prendre

En résumé, en cas de recours à un outil ou à un service numérique gratuit, il est préférable de sélectionner ceux proposés *a minima* par des acteurs européens et dont les conditions générales d'utilisation ne laissent la place à aucune ambiguïté sur la prise en compte, par l'acteur concerné, des enjeux en termes de protection des données personnelles et de conformité aux lois en vigueur sur ce thème.

Les critères de sélection à prendre en compte sont les suivants :

- Le site web du service comprend des CGU rédigées **en français** ;
- L'acteur proposant le service **est européen** et **conserve l'intégralité des données au sein de l'Union européenne** ;
- Le chapitre « Données personnelles » indique clairement quelles sont les données traitées, leur usage possible par l'acteur et leur devenir ;
- **L'acteur ne s'octroie pas de droits indus sur les données et informations traitées** dans le cadre du service gratuit ;
- En cas de contentieux, **le tribunal compétent est situé au sein de l'Union européenne**.